



COMPTE RENDU **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 17 décembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard GARDET à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Safietou TARDY à M. Jean-Marc TARDY, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE à MME Christelle LE BIAVANT.

Absents : MMES, M. Marie-Pierre ROBERT-VULLIET, Stéphane BRUYERE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020.

VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

M. le Maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont fixés par les collectivités, détentrices de compétences dans ces domaines.

Ainsi, la Commune délibère sur les tarifs des redevances dues au titre de l'eau potable et de l'assainissement collectif (part de collecte relevant des réseaux d'assainissement communaux).

Le SE2A (Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis), propriétaire des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement intercommunaux, fixe quant à lui, les tarifs des redevances d'assainissement dues au titre du traitement des eaux usées (station d'épuration) et des réseaux intercommunaux.

En suite des discussions avec la SPL « O des Aravis », gestionnaire des équipements et infrastructures d'eau et d'assainissement pour le compte des communes adhérentes, M. le Maire propose que les tarifs 2021 puissent s'établir comme suit pour la part communale :

	Part fixe			Part variable		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Eau	92,20 €	5,50%	97,27 €	0,88 €	5,50%	0,93 €
Assainissement collectif - Collecte-	24,89 €	10,00%	27,38 €	0,37 €	10,00%	0,41 €

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement (collecte) relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus.

VOTE DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 26 mai 2020 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le montant de l'indemnité allouée avait été fixé à 545 € et précise qu'il n'est pas possible de le revaloriser puisqu'il dépasse le plafond autorisé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir à 545 € le montant de l'indemnité à allouer à M. Curé pour le gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020.

VOTE D'UNE SUBVENTION A ALLOUER A LA SOCIETE MC4

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant les collectivités à intervenir auprès des établissements qui comptabilisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires dans la limite de 30% de leur chiffre d'affaires annuel HT.

La Société MC4, exploitant les salles de cinéma « Le Charmieux » et « Les Rhodos », sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Le cinéma ayant un rôle essentiel pour l'accès à la culture dans les territoires de montagne, il est proposé de soutenir financièrement l'exploitation de cette activité.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer à la Société MC4 une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exploitation des deux salles de cinéma au cours de l'année 2019.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT AUGUSTA

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la Maison « Augusta », ancien bâtiment situé au cœur du village qui prévoit la création de 5 studios, 3 appartements de type T2 et T4 ainsi qu'un local dédié au commerce d'artisanat.

L'objectif premier de cette réhabilitation est de promouvoir l'amélioration et l'accroissement de l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers. Ces travaux auront également pour objectifs la rénovation énergétique et l'amélioration thermique du bâtiment ainsi que la valorisation du patrimoine bâti du Grand Bornand.

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la « loi Montagne II », les communes touristiques ont conclu avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers impose, à la Commune du Grand-Bornand la réalisation entre 31 et 37 lits dans les 3 ans.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale Fier Aravis (SCoT), prévoient de favoriser et d'améliorer l'accès au logement pour les actifs saisonniers du territoire, et notamment sur les communes supports de stations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total de l'opération pour la réhabilitation de cette Maison est évalué à 1 564 723.28 € HT et que les subventions suivantes ont déjà été obtenues :

- 64 200 € au titre de l'Appel à Projet 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;
- 118 236 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une subvention :

- de 500 000 € HT auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- au taux le plus élevé auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif d'aide à la production de logements en faveur des travailleurs saisonniers.

APPROBATION DE LA CONVENTION PERMANENCE SECOURS – SITUATION CONTEXTE COVID-19

Depuis la parution du décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020, la sécurisation des domaines skiables est au centre des préoccupations des Maires sur lesquels repose la responsabilité de la sécurité.

M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué en charge des domaines skiables, rappelle au Conseil Municipal que les domaines skiables ne pourront ouvrir avant le 7 janvier 2021.

D'ici là, seules les activités sportives et de loisir ne nécessitant pas d'emprunter les remontées mécaniques (randonnée à ski ou piétonnes, ski de fond...) sont autorisées.

L'accès aux remontées mécaniques n'est autorisé qu'aux professionnels et aux mineurs membres de clubs et licenciés FFS.

Il a donc été convenu d'ouvrir une partie du domaine skiable pour permettre aux jeunes licenciés de s'entraîner, encadrés par leurs clubs.

Par ailleurs, des activités seront proposées afin de permettre aux vacanciers de pratiquer des activités sportives et de loisir, dans un cadre sécurisé (cheminements damés et balisés).

La Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) a proposé la mise en place de conventions, élaborées en concertation avec les services de l'Etat, les Domaines Skiables de France (DSF), l' Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver (ADSP) et Nordic France, afin d'organiser les secours pendant la période transitoire durant laquelle les services de secours des domaines skiables ne seront pas totalement activés, les contrats de Délégations de Service Public les liant aux collectivités dépendant des ouvertures des domaines alpins.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de secours telle que proposée et a autorisé M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à la signer.

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE RELIANT LES 2 VERSANTS DU CHINAILLON (SECTEUR DU FRONT DE NEIGE DU CHARMIEUX)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée depuis plusieurs mois sur le projet de réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier les deux versants du Chinaillon. Cette passerelle, d'une longueur de 130 m et de 3.5 m de large permettra de créer un accès direct entre le hameau du Chinaillon et le front de neige du Charmieux.

Sur la base du programme fonctionnel établi, le maître d'ouvrage a décidé de recourir à un marché de conception-réalisation conformément à l'article L.2171-2 du code de la commande publique. Ce choix se justifie en raison des difficultés techniques particulières qui exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des opérateurs économiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 2 500 000 € HT

La procédure de consultation sera menée selon une procédure adaptée restreinte en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Cette procédure prévoyant le rendu d'un projet en phase APS, une prime maximale de 14 000 € sera attribuée à chaque candidat. La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. Les primes prévues pour les participants à la phase 2 "Négociation" seront décomposées comme suit :

- après la proposition n°1 : 7 000 € HT
- après la proposition finale : 7 000 € HT

La prime pourra être réduite si les prestations fournies n'atteignent pas le niveau exigé au dossier de consultation.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contenu du programme technique détaillé du projet et le montage de l'opération. Il a également autorisé M. le Maire à lancer la procédure adaptée et a fixé à 14 000 € HT le montant maximal, non révisable, de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations jugées sérieuses et conformes au dossier de consultation.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT « BOIS DES RAICHES »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Jean-Louis BETEND, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1044 sise au lieudit « Le Bois des Raîches », a fait part de son intention de vendre son bien à la Commune.

Cette parcelle boisée d'une contenance de 1945 m² et classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une estimation par les services de l'Office National des Forêts à hauteur de 2400 € HT.

Cette acquisition permettrait à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière sur le secteur du Haut Arbelay, cette parcelle étant contigüe au vaste tènement communal s'étendant sur une partie de l'alpage et des espaces boisés limitrophes (dont cette parcelle fait partie).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée B1044 d'une contenance de 1945 m² au prix de 2400 € HT et a autorisé M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LE SECTEUR DU COL DES ANNES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des transferts de propriété sont en cours de réalisation sur le secteur du Col des Annes. La SAFER Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'intervenant, a réalisé deux promesses unilatérales d'achat au profit du « GAEC La Pointe Percée » et du GAEC « Le Col des Annes ».

La Commune est également impliquée dans ces transactions dans la mesure où elle a engagé une négociation avec la SAFER et les acquéreurs pour bénéficier de servitudes permettant de garantir la pérennité des usages d'utilité publique et d'intérêt collectif dans ce site remarquable de montagne à forts enjeux de valorisation pour les activités touristiques et de pleine nature.

Ces servitudes sont résumées de la manière suivante :

- * passage de pistes de ski et de remontées mécaniques : il s'agit de la portion finale du télésiège de la Tête des Annes avec la piste qui descend de celle-ci ;
- * passage de piste carrossable : il s'agit de la piste d'accès au sommet de la tête des Annes, nécessaire à l'entretien des équipements du domaine skiable, et également utilisée par les randonneurs ;
- * pose de panneaux signalétiques à l'entrée de la piste de la Tête des Annes, nécessaires à l'information des visiteurs et pratiquants des activités de pleine nature ;
- * passage de sentiers pédestres : il s'agit du sentier de liaison de la route de Borneronde au site du Col des Annes, du sentier d'accès au refuge de Gramusset (dit de la Pointe Percée) depuis le Col des Annes, mais également depuis la crête venant du col de Borneronde. Ces servitudes auront pour largeur 2m (1m de part et d'autre de l'axe médian). Il s'agit également du sentier GR96 reliant le Col des Annes au secteur du Reposoir, cette dernière servitude ayant pour largeur 3m (1,5m de part et d'autre de l'axe médian) ;
- * accès et usage public de la butte du Col des Annes : il s'agit de valoriser le site en permettant le passage des utilisateurs (randonneurs, promeneurs...) et la pose d'installations légères de type bornes pédagogiques, panneaux d'interprétation (paysage, agriculture, faune/flore...) et/ou tables d'orientation. Aussi, dans une finalité de protection paysagère, la servitude sera doublée d'un principe d'impossibilité de modifier le modelé de terrain de cette butte sans l'accord de deux parties (propriétaire et Commune).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les servitudes de passage de pistes de ski et de remontées mécaniques, de sentiers pédestres, de piste carrossable, de pose de panneaux signalétiques à l'entrée de la piste de la Tête des Annes, ainsi que d'accès et d'usage du public de la butte du Col des Annes et a autorisé M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATION N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal que le titulaire d'un marché public de travaux peut demander le versement d'une avance forfaitaire avant tout commencement d'exécution de ses prestations pour lui permettre de faire face à ses premières dépenses du marché.

Le remboursement de l'avance forfaitaire se fait par une écriture comptable d'ordre budgétaire (opérations patrimoniales). C'est pourquoi, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget principal pour un montant de 25 000 € afin de régulariser ces opérations comptables.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, cette décision modificative.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DOMAINE NORDIQUE

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget domaine nordique pour l'acquisition d'une motoneige non inscrite au budget primitif 2020.

Ces modifications budgétaires se traduisent par l'écriture suivante :

- augmentation de crédits au compte 2182 (acquisition motoneige) pour un montant de 12 000 €
- diminution de crédits au compte 2312 (aménagement terrains sur les pistes de ski) pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, cette décision modificative.

CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché territorial à compter du 15 janvier 2021 afin de permettre la restructuration des services administratifs, et notamment du service Finances et Ressources Humaines. Ce poste relève de la catégorie A du cadre d'emplois de la filière administrative.

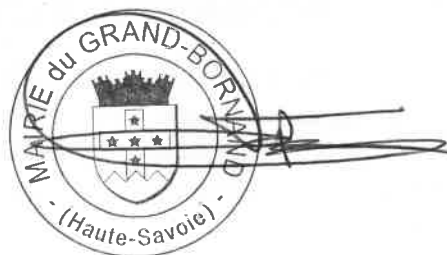
Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, cette création de poste et chargé Monsieur le Maire de recruter cet agent en qualité d'attaché territorial stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 15 janvier 2021.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2020/056	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 8 (cloisons – doublage) attribué à l'Entreprise SNPI pour un montant en plus-value de 7 162,10 € HT
DEC2020/057	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 16 (aménagement d'espaces paysagers) attribué à l'Entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant en moins-value de 30 351,54 € HT
DEC2020/058	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 6 (menuiseries intérieures) attribué à l'Entreprise MEUBLES VULLIET pour un montant de 16 337,70 € HT
DEC2020/059	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 4 (étanchéité) attribué à l'Entreprise AMP pour un montant en moins-value de 709,20 € HT

Au Grand-Bornand, le 23 décembre 2020
Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 23 DECEMBRE 2020.